

DECISION DU MAIRE

N°521

DATE
15 juin 2026

Signature du contrat n° 26C100 avec la Société ORACLE France SAS relatif à un service de support et de maintenance technique de licences Database

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la Commune en contrat de prestation de services pour assurer les missions de support et de maintenance de logiciels Database,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société ORACLE France SAS pour assurer la maintenance et la licence de logiciels Database,

Considérant que l'offre de la Société ORACLE France SAS, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 11 618.64 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C100 avec la Société ORACLE France SAS, située 6 avenue Messine 75008 Paris,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C100, avec la Société ORACLE France SAS, située 6 avenue Messine 75008 Paris,

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec la Société ORACLE France SAS, dont le siège social est situé 6 avenue Messine 75008 Paris,

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 25 juillet 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 11 618.64 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/06/2026